



## Conseil économique et social

Distr. générale  
6 décembre 2012

Original : français

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives**

### **Déclaration présentée par l'Association pour le développement de la société civile angolaise, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la communication suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Déclaration

Aucun pays du globe ne se trouve à l'abri de la violence, tenant compte de la réalité des informations nourrissant les medias, informations radiodiffusée, les images télévisées et pourquoi pas la réalité à la portée du public en général et dans nos milieux ambiants et censurés pendant notre univers d'enquête réalisé lors de notre visite d'évaluation dans certaines provinces de l'Angola.

Le phénomène en soi transcende les frontières nationales, religieuses, culturelles, économiques, ethno-sociales, trouve comme source ou origine les conflits de sexe interpersonnels entre les hommes et les femmes.

En Afrique, et en particulier en Angola, le pouvoir patriarcal est très accentué et presque prédominant et fréquent partout et surtout dans les milieux ruraux conservateurs de la culture et des normes traditionnelles. Le taux de prévalence de la violence pratiquée par les compagnons de sexe masculin atteint les dimensions hallucinantes. Ce taux ne se limite pas seulement aux conflits et agressions vécues au sein des familles, ni celles associées à la bassesse du niveau de scolarité et d'instruction ou d'origine rurale ou défavorisée, mais s'étend plutôt aux stupres par sabotage, les inégalités dans les salaires, dans l'accès aux études, accès à l'emploi rémunéré, accès aux postes de direction et de commandement et diverses autres formes de harcèlement sexuel vécu soit dans les milieux de service et autres espaces privées ou publiques, perpétrés contre les femmes par les collègues de service, professionnels et en majorité souvent porteurs d'un diplôme universitaire.

Dans le cas de l'Angola, la violence contre les femmes est une des répercussions de la guerre qui a longtemps secoué le pays, depuis son accession à l'indépendance en 1975 avec toutes ses conséquences néfastes sur le développement socio-économique, intellectuel et mental de l'homme angolais, non encore mentalement désarmé, qui fait toujours recourt à la violence plutôt qu'au dialogue pour négocier une solution pacifique devant un quelconque problème.

Un autre aspect ou facteur, est l'inexistence des lois et remèdes domestiques efficaces face à la problématique de l'inaccessibilité aux services de la police dans les domiciles, considérés comme domaine privé de la famille. Malgré le rôle important que la police peut jouer dans la prévention de la violence et la protection des victimes en question, le code pénal en vigueur en Angola était conçu généralement pour traiter de cas de violence perpétrés dans l'espace publique et ne concerne pas les cas typiques et spécifiques des conflits de violence de l'espace domestique, considérée comme domaine privé par la loi existante. A la lumière de l'analyse et observation faites dans certaines institutions gouvernementales d'appui à la femme et certains services de la police, il a été constaté que le traitement des dossiers ou cas relatifs aux plaintes contre la violence domestique, dénoncé par les victimes, est en majorité instruit ou traité par les agents qui n'ont pas été au préalable suffisamment formés ou préparés dans la perspective de l'égalité de sexe, et qui prétendent souvent des conceptions erronées et perceptions inconscientes, quant à ce qui concerne le masculin et le féminin. Il est aussi notoire de remarquer les difficultés que bon nombre de ces agents éprouvent ou présentent pour comprendre la dynamique de la violence contre les femmes. Le fait d'être policier ou femme policière au service de la police ou dans n'importe quelle autre institution d'appui à la femme ne garantit pas nécessairement la solution au problème ou un traitement efficace aux victimes et comprendre complètement les logiques

productrices de la violence dans l'espace domestique, entre personnes et/ou individus ou entre différents sujets, sans une formation au préalable et comme conséquence plus ou moins 50 % des procès sont archivés.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, ce présent travail vise à encourager la réalisation et promotion des activités résumées sous deux volés : a) renforcer les capacités des professionnels ou agents des institutions gouvernementales et non gouvernementales d'appui à la femme, appelées à mener des actions qui visent à combattre la violence contre les femmes, ses causes et conséquences, notamment les agents de la police nationale, personnel de directions de famille et promotion de la femme, et personnel de santé, dans le but de leur permettre de surmonter leurs difficultés et augmenter leurs niveaux de connaissances et expériences; b) informer les communautés urbaines, semi-urbaines, autochtones et locales et en particulier les femmes concernées par ce fléau grâce à des formations leur permettant de devenir protagonistes de leurs propres droits, tout en augmentant leur niveau de connaissance, auto-estime et compréhension des relations entre les sexes.

---